Cinquante quatrième année. - N° 221 A Vendredi 13 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1561

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

509 513 628 RCS Lyon.
VIRTUS.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 200000.00 EUR.
Adresse : 5, Quai Jayr, 69009 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PUBLICITE RELATIF AU PROJET DE FUSION DE LA SOCIETE "VIRTUS" ET DE LA SOCIETE "AURORA" _____ R. 236-2-1 du Code de commerce Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 5 novembre 2020, les sociétés : VIRTUS, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros dont le siège social est sis 5, quai Hippolyte Jaÿr - 69009 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 509 513 628 (société absorbante), Et AURORA, société par actions simplifiée au capital de 562.661 euros dont le siège social est sis 5, quai Hippolyte Jaÿr - 69009 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 538 815 549 (société absorbée), ont établi un traité de fusion par voie d'absorption de la société AURORA par la société VIRTUS. La société AURORA ferait apport à la société VIRTUS de la totalité de son actif, soit 621.971 €, à charge de la totalité de son passif, soit 241.067 €. La valeur nette des apports s'élèverait ainsi à 380.904 €. La société VIRTUS, société absorbante détenant la totalité des actions de la société AURORA, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a été établi ni de rapport d'échange, ni de prime de fusion. La société AURORA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société VIRTUS sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société AURORA, à la date de réalisation définitive de la fusion, soit à l'expiration des délais d'opposition des créanciers à la présente fusion. Conformément à l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, la fusion prendra effet, sur le plan juridique, comptable et fiscal, rétroactivement à compter du 1er janvier 2020. Les opérations actives et passives de la société absorbée AURORA, effectuées à compter de cette date seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par la société VIRTUS depuis cette date. Le traité de fusion établi le 5 novembre 2020 a été déposé, au nom des deux sociétés, le 10 novembre 2020 au greffe du Tribunal de commerce de LYON. Les créanciers de la société VIRTUS et ceux de la société

AURORA dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit dans un délai de trente (30) jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

